

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 mars 2013

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : M. ROSSIGNOL, Mme LEAL, M. GEOFFROY, Mme PORCHER, M. MONCHATRE,
Mme GRONBORG, M. CANAUD, M. GUILBERT, M. MARGUERIN Mme LIMA
M. LE BRAS, M. CORONER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. ROY (procuration à M. LE BRAS)

Secrétaire : Mme LEAL

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2013 est adopté par l'ensemble des membres du conseil.

Les conseillers municipaux ont souhaité que les trois premiers points fassent l'objet d'un vote à bulletin secret.

1) APPROBATION DE LA PHASE DE CONCERTATION DU PROJET DE REVISION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 septembre 2010, le conseil municipal de Mévoisins a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000, et a décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement, le projet d'Aménagement et de Développement Durable puis enfin la traduction réglementaire du projet (zonage et règlement) ont été présentées entre l'automne 2010 et l'automne 2012, aux membres de la commission urbanisme, aux personnes publiques associées et à la population.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable le 5 octobre 2011, il propose de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation mené durant toutes ces études.

Quinze réunions de la commission municipale ont été tenues dont deux réunions avec les personnes associées en date du 11 mai 2011 et du 24 mai 2012. En complément, des réunions publiques ont été organisées le 14 octobre 2011 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et le 22 juin 2012 pour la présentation du projet global.

Dans le cadre de cette concertation, des annonces dans le bulletin municipal sont parues.

Par ailleurs, les études du projet sont consultables en mairie. Un registre d'observations a été mis à la disposition des riverains afin que soient consignées toutes les remarques.

En ce sens, les remarques écrites mais aussi toutes les observations faites auprès des membres de la municipalité ont été analysées, débattues en commission municipale puis considérées lorsqu'elles s'inscrivaient dans l'intérêt général du développement de la commune.

Certaines propositions ont ainsi été introduites dans le projet du PLU qui est arrêté avant d'être soumis à l'avis des personnes publiques associées et faire l'objet d'une enquête publique.

Au regard des objectifs déclinés par la municipalité dans le cadre du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, une voix contre et un bulletin nul, approuve le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de Mévoisins

2) ARRETE DU PROJET DE REVISION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 septembre 2010, le conseil municipal de Mévoisins a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000.

Le Plan local d'urbanisme est un document d'orientation du développement urbain du territoire et de son fonctionnement. Il définit les rapports entre l'urbanisation et les espaces naturels, les paysages et les formes bâties,...

Le Plan Local d'Urbanisme prévoit les besoins de développement: logements à construire, nouveaux équipements éventuels.

Le Plan Local d'Urbanisme est surtout un outil de gestion du droit des sols, c'est d'ailleurs sa fonction juridique première. Il définit la destination des espaces et toutes les règles d'occupation des terrains, de construction et d'architecture. C'est en fonction du PLU que les permis de construire sont accordés, ainsi que les autorisations de réaliser une opération d'aménagement ou de créer un lotissement.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un travail d'étude longue et complexe décomposée en plusieurs parties: le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le zonage et le règlement.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu des orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable en date du 5 octobre 2011, il propose d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Monsieur Guillemot, représentant du Cabinet En Perspective chargé de nous aider dans l'élaboration des différents documents, précise que le plan local d'urbanisme comporte:

- 1) le rapport de présentation contenant les documents suivants:
 - le diagnostic dans les domaines de la géographie, du paysage, de la démographie, de l'économie, de l'habitat, des équipements et des services,
 - l'analyse de l'état initial de l'environnement,
 - l'explication des choix réglementaires retenus pour établir le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable),
 - les motifs des limitations apportées par la réglementation à l'utilisation des sols,
 - l'évaluation des incidences des orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) sur l'environnement.
- 2) le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune,
- 3) le règlement d'urbanisme et les annexes au règlement comprenant le plan de zonage et l'ensemble des servitudes communales (emplacements réservés, espaces boisés classés).
- 4) les annexes incluant les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux,...

D'autre part, il dresse un bilan des différentes phases qui suivront l'arrêt du projet.

Après une présentation synthétisée des différents documents constituant le projet de Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire a laissé la parole aux conseillers municipaux afin que chacun s'exprime sur ce projet.

Madame Annie LEAL dit que, lors de la présentation du projet de PLU au Conseil Municipal du 5 octobre 2011 les membres de ce conseil ont accepté la proposition de garder la zone dite « les Jardins de Sainte Maure » se situant au centre des rues de la République, de Chimay, des Vaudruelles (partie basse) et l'Arbre de la Liberté en zone verte pour garder un îlot de verdure au cœur du village. Cette proposition devait être présentée au Personnes Publiques Associées. Monsieur le Maire répond que cette proposition a bien été soumise aux Personnes Publiques Associées le 24 mai 2012, mais ces dernières ont demandé que cette zone soit réduite notamment la représentante de la Chambre d'Agriculture.

Madame Ann GRONBORG reconnaît que la nouvelle mouture du plan de zonage aurait dû faire l'objet d'une présentation en conseil municipal. Monsieur le Maire l'admet.

Lors du conseil municipal du 18 janvier 2013, une autre proposition a été présentée, déjà validée par la CDCEA. Le vote a été reporté afin d'obtenir des explications sur cette modification. Madame Annie LEAL s'oppose à ce que cette zone soit transformée en partie constructible sans en avoir été avertie auparavant et précise que la partie choisie présente des inconvénients majeurs pour toutes les infrastructures (eau, assainissement, ordures ménagères, etc...). Elle demande pourquoi précisément cette zone plutôt l'autre partie ouverte sur la rue de Chimay donc plus accessible à ces dites infrastructures. Elle dit que les réponses apportées à ces questions ne la satisfont pas, aussi il ne lui paraît pas opportun de voter cet arrêt de PLU. Monsieur le Maire lui répond que le Comité de Pilotage a validé cette dernière proposition.

Madame Ann GRONBORG demande la confirmation de l'intégration des différentes modifications issues de la réunion de travail du 6 mars 2013, seule condition pour qu'elle approuve le projet. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Pierre GUILBERT aurait souhaité que la problématique de l'assainissement soit prise en compte.

Monsieur le Maire lui répond que les zones 1AU et 2AU en prolongement du lotissement du Domaine de Chimay pourront être reliées à l'assainissement collectif par la rue de Chimay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention et trois voix contre :

- arrête le projet de plan local d'urbanisme de Mévoisins
- précise que le plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées visées à l'article L123-8 du code de l'urbanisme avant de faire l'objet d'une enquête publique.

La présente délibération sera:

- affichée pendant un mois,
- mentionnée dans le journal l'Echo Républicain
- transmise aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
- Monsieur Le Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations Monsieur le Chef de Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Monsieur le Directeur de l'Inspection Académique
- Monsieur Le Directeur du Service Régional de l'Archéologie,
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur Le Président de la communauté de communes
- Mesdames, Messieurs les maires des communes limitrophes
- Mesdames, Messieurs les Présidents des Syndicats suivants :
 - Syndicat Intercommunal du Pays Chartrain (SIPAC)
 - Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SIRMATCOM)
 - Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loir (SDE28)
 - Syndicat Intercommunal pour le Regroupement Pédagogique
 - Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure
 - Syndicat Intercommunal du Schéma de Cohérence Territoriale du Canton de Maintenon (SIEP SCOT)
 - Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Piat et Mévoisins
- Monsieur le Directeur d'ERDF et GRDF

3) ABROGATION DES PLANS D'ALIGNEMENT SUR ROUTES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Que dans le cadre du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Général entend abroger la totalité des plans d'alignements sur le territoire de la commune qui ne présentent plus d'intérêts à l'exception de deux emplacements réservés au bénéfice de la commune sur les parcelles suivantes :
 - parcelle AC n°6 au 6 rue de l'Arbre de la Liberté
 - Parcelle AC n°88 au 18 rue de Froidvent.

Les plans d'alignements concernés sont les suivants :

- RD19/2 traverse de Chimay du 30/10/1862
- RD 329/7 traverse de Mévoisins approuvé le 25 septembre 1897
- RD 329/8 traverse de Mévoisins approuvé le 25 septembre 1897
- RD 329/4 traverse de Mévoisins approuvé le 25 septembre 1897

- Qu'il serait judicieux de mener une enquête publique unique pour l'abrogation des plans d'alignement et la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité moins 1 voix contre :

- Emet un avis favorable à la procédure d'abrogation des plans d'alignement susvisés et diligenté par le Conseil Général
- Emet un avis favorable à une enquête publique unique avec le Conseil Général
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

4) PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CHANGE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et notamment son article 61 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5210-1-1, L5212-33, et L 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2389 du 4 septembre 1975 portant création du Syndicat Intercommunal de Changé ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2007-1469 du 9 janvier 2008 et n°2008-1172 du 31 octobre 2008 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Changé ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) d'Eure et loir, arrêté le 29 décembre 2011, formulant une proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal de Changé,

Considérant que, sur les 12 communes membres de Syndicat Intercommunal de Changé, 9 se situent au sein de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Considérant que les 3 communes (Bailleau-Armenonville, Gallardon, Ymeray) en dehors du périmètre de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon ont transféré la compétence des accueils de loisirs à la Communauté de Communes du Val de Voise et, qu'en conséquence, elles ne fréquentent plus à ce titre le site du Syndicat Intercommunal de Changé,

Attendu que, d'une part, la dissolution sera effective au plus tôt au 1^{er} janvier 2014 afin de permettre aux parties prenantes de s'accorder sur les conditions de liquidation dudit Syndicat ;

D'autre part, la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon devra prendre préalablement les compétences territorialisées relevant du périmètre du Syndicat Intercommunal de Changé. Si aucun accord n'est enregistré entre les parties quant aux conditions financières et patrimoniales, la compétence sera exercée par la Communauté de Communes et le syndicat subsistera le temps de s'accorder sur les modalités de sa liquidation. A défaut d'accord entre la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et les trois communes de Bailleau-Armenonville, Gallardon et Ymeray, sur les conditions de liquidation, celles-ci seront fixées par arrêté préfectoral. Cet arrêté sera pris dans un délai de six mois suivant la saisine du représentant de l'Etat par l'une des parties concernées.

Madame Ann GRONBORG aurait souhaité qu'un chiffrage du transfert du Syndicat Intercommunal vers la Communauté de Communes soit réalisé avant que les communes se prononcent sur la dissolution. En effet, la charge de ce transfert est-elle compatible avec la capacité financière de la Communauté de Communes. Cette inquiétude a été partagée à l'unanimité par le Conseil Municipal qui souhaite qu'une étude soit réalisée avant la reprise des compétences par la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité moins 3 abstentions, se prononce favorablement sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Changé.

5) PROJET DE COUPE D'ARBRES DANS LA PEUPLERAIE DE LA VOISE

Monsieur Patrick ROSSIGNOL informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré le représentant de la coopérative Coforouest. Après une visite de la peuplerait communale de la Voise, il a été constaté que 200 peupliers étaient arrivés à maturité et qu'une coupe pourrait être opérée. Pour ce faire, elle propose un contrat d'apport de bois à marge déterminée qui englobe la coupe, le débardage la vente. Le reboisement fera l'objet d'un autre contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- le contrat d'achat comme suit : contrat d'apport de bois à marge déterminée
La rémunération d'apport sera égale au montant de la vente de la coopérative à ses acheteurs du quels seront déduits les frais d'exploitation, de débardage, de remise en état, de transport de manutention, les frais de courtage, la marge de Coforouest fixée à 20% du chiffre d'affaires et la CVO (Contribution Volontaire Obligatoire : cotisation demandée aux professionnels pour financer des actions d'intérêt collectif)

- le montant CVO pour 0.5 % sur le montant des ventes hors TVA de bois sur pied
- les conditions de paiement : acompte de 500 € au commencement de la coupe, le solde sera versé en une seule échéance à 45 jours fin de mois à partir de l'établissement de la rémunération d'apport
- les conditions générales de mise en marché
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération dans le cadre de la vente de peupliers.

6) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Le Conseil Municipal entend le compte-rendu des commissions.

7) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe Isabel Lima que le coût des travaux de l'élargissement du trottoir situé dans le virage après la mairie rue de la République a été estimé à 15 700 € TTC. Ces travaux pouvant faire l'objet d'une subvention du FDAIC, ce projet ne pourra être réalisé en 2013. Il fera l'objet d'une étude par la Commission des Travaux.

Madame Ann GRONBORG informe qu'avec le nouveau système de collecte des ordures ménagères en l'état actuel le camion de ramassage est obligé d'emprunter la rue des Vaudruelles dans sa partie haute en sens interdit. Elle demande que l'on mène une réflexion pour inverser le sens de la circulation. Monsieur le Maire confie cette étude à la Commission des Travaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Pour extrait,

En Mairie, le 12 mars 2013

Le Maire,
Christian BELLANGER